



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2026

Le Conseil Municipal, ordinairement convoqué, s'est réuni, salle du Conseil Municipal, le mardi 30 juin 2026 à 18 Heures 30, sous la présidence de Monsieur Gérard SOUCASSE, Maire

PRESENTS : M. SOUCASSE, Maire,
M. DEMANDRILLE, Mmes DARTYGE, COMPIEGNE, MM. JULIEN, QUOIREZ, Adjoints au Maire,
MM. HAZET, MARAIS, Mme SENTUNE, M. FOLLET, Mmes QUEMARD, FERAL, GOUBERT, M. RICHARD-LECLERC, Mmes SEYMOUR, CATOIS, M. HUBERT, Mme DUBOURG, M. DE PINHO, Mme VAN DUFFEL, MM. CHARTIER, LATRECHE (dossiers 065/2026 et 066/2026), Mme METAHRI, M. RICHARD-PIEDELEU, Conseillers Municipaux,

ABSENTS ET EXCUSES :
Mme LAVOISEY, M. MICHEZ, Mme LELARGE, Adjoints au Maire,
MM. RITZENTHALER, DUTHEIL, LATRECHE (à partir du dossier 067/2026), Conseillers Municipaux,

AVAIENT DELEGATIONS : M. QUOIREZ (pour Mme LAVOISEY), M. SOUCASSE (pour M. MICHEZ),
Mme SEYMOUR (pour Mme LELARGE), M. HAZET (pour M. RITZENTHALER), Mme GOUBERT (pour M. DUTHEIL)

Mme Cédrine GOUBERT a été désignée secrétaire de séance pour le dossier 065/2026 et M. Yves HUBERT pour les autres dossiers.

Monsieur Gérard SOUCASSE procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal. Dans la mesure où le quorum est atteint, Monsieur Gérard SOUCASSE déclare la présente séance ouverte.

COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE

Conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous informe ci-après des décisions, que j'ai été amenées à prendre dans le cadre de la délégation qui m'a été donnée par le Conseil Municipal :

DECISION EN DATE DU 24 MAI 2026 (023/2026)
relative à la mise à disposition à titre précaire et gratuit du gymnase Alain COLAS à la société EUROAPI, le 30 mai 2026

Dans le cadre de l'organisation d'un tournoi de futsal, le samedi 30 mai 2026, une convention de mise à disposition à titre précaire et gratuit de la salle de sports Alain COLAS à la société EUROAPI a été conclue.

DECISION EN DATE DU 18 JUIN 2026 (026/2026)
relative à une subvention de fonctionnement de 2.500 € à l'association « La Maison des Femmes CHI Elbeuf Louviers Val de Reuil »

Une subvention de fonctionnement de 2.500 Euros a été attribuée pour participer au financement de l'activité de l'association « La Maison des Femmes CHI Elbeuf Louviers Val de Reuil ».

DECISION EN DATE DU 18 JUIN 2026 (027/2026)**relative à une subvention de fonctionnement de 150 € à l'association « Les Timbrés des Sommets »**

Une subvention de fonctionnement de 150 Euros a été attribuée pour participer au financement de l'activité de l'association « Les Timbrés des Sommets ». Cette association prévoit de récolter des fonds grâce à un raid solidaire, la traversée des Pyrénées à vélo, d'ouest en est, du 28 juin au 07 juillet 2026, pour l'Accueil Saint Aubin, l'IME Max Brière, Vie et Espoir et l'Oiseau Bleu.

Dossiers soumis au Conseil Municipal**065/2026 - ELECTION DES DELEGUES ET DES SUPPLEANTS POUR L'ELECTION DES SENATEURS**

Monsieur Gérard SOUCASSE, Maire, expose ce qui suit :

Par décret n°2026-301 du 21 avril 2026, portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des Sénateurs, le renouvellement de la série 2 des Sénateurs aura lieu le dimanche 27 septembre 2026.

En vertu des articles L. 280 à L.293 du code électoral, les Communes participent obligatoirement à la composition du collège électoral sénatorial. A ce titre, les délégués ainsi que leurs suppléants doivent être élus par le Conseil Municipal.

Conformément au décret du 21 avril 2026 précité, cette désignation devait intervenir obligatoirement le vendredi 05 juin 2026. Cette date présente un caractère impératif et ne peut faire l'objet d'aucune modification.

Vu le jugement n°2603385 annulant les opérations électorales du 05 juin 2026 dans la Commune de SAINT AUBIN LES ELBEUF

Conformément à l'arrêté préfectoral en date du 23 juin 2026, fixant la date de réunion de Conseil Municipal au mardi 30 juin 2026, afin de désigner les délégués titulaires et suppléants qui seront chargés de l'élection des sénateurs le 27 septembre 2026

Compte tenu de la population actuellement recensée, du nombre de membres du Conseil Municipal (29), le nombre de délégués et de suppléants se définit comme suit :

	Nombre
Délégués	15
Suppléants	5

Il vous est donc proposé de bien vouloir procéder à l'élection de la liste des délégués et des suppléants, présentée ci-après :

	15 délégués
1.	Gérard SOUCASSE
2.	Manon FERAL
3.	Laurent RICHARD-LECLERC
4.	Béatrice COMPIEGNE
5.	Michel QUOIREZ
6.	Sylvie LAVOISEY
7.	Jean-Yves JULIEN
8.	Saba LELARGE
9.	Bertrand RITZENTHALER
10.	Barbara DUBOURG
11.	Philippe HAZET
12.	Aurélia VAN DUFFEL
13.	Stéphane DEMANDRILLE
14.	Nora METAHRI
15.	Arlen RICHARD-PIEDELEU

	5 suppléants
1.	Isabelle CATOIS
2.	Patrick MICHEZ
3.	Cédrine GOUBERT
4.	Jean-Claude DE PINHO
5.	Camille SEYMOUR

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de M. Gérard SOUCASSE, rapporteur du dossier et avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu le décret n°2026-301 du 21 avril 2026, portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des Sénateurs, le renouvellement de la série 2 des Sénateurs aura lieu le dimanche 27 septembre 2026.

- Vu les articles L. 280 à L.293 du code électoral, les Communes participent obligatoirement à la composition du collège électoral sénatorial. A ce titre, les délégués ainsi que leurs suppléants doivent être élus par le Conseil Municipal.

- Considérant que conformément au décret du 21 avril 2026 précité, cette désignation devra intervenir obligatoirement le vendredi 05 juin 2026. Cette date présente un caractère impératif et ne peut faire l'objet d'aucune modification.

Vu le jugement n°2603385 annulant les opérations électorales du 05 juin 2026 dans la Commune de SAINT AUBIN LES ELBEUF

Conformément à l'arrêté préfectoral en date du 23 juin 2026, fixant la date de réunion de Conseil Municipal au mardi 30 juin 2026, afin de désigner les délégués titulaires et suppléants qui seront chargés de l'élection des sénateurs le 27 septembre 2026

- Considérant que compte tenu de la population actuellement recensée, du nombre de membres du Conseil Municipal (29) et en application des articles L. 284 et L. 286 du code électoral, le nombre de délégués et de suppléants se définit comme décrit précédemment :

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- de bien vouloir procéder à l'élection de la liste des délégués et des suppléants, présentée ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision municipale.

Monsieur Arlen RICHARD-PIEDELEU réitère ses propos de la dernière fois, il sera transparent concernant le vote, pour les Saint Aubinois.

Monsieur Gérard SOUCASSE ne donnera pas d'instruction à la liste Saint Aubin ensemble.

Les Sénatoriales doivent représenter au mieux les sensibilités. Chacun fera comme il veut.

Cela ne se passe pas partout comme ça

066/2026 - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE SAINT AUBIN LES ELBEUF ET SON CCAS, RELATIVE A LA FIXATION DES DISPOSITIONS GENERALES REGISSANT LES MODALITES DES CONCOURS ET MOYENS APPORTES PAR LA VILLE, AFIN DE PARTICIPER AU FONCTIONNEMENT DU CCAS

Monsieur Gérard SOUCASSE, Maire, expose ce qui suit :

La présente convention a pour but de fixer les dispositions générales régissant les modalités des concours et moyens apportés par la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF, afin de participer au fonctionnement du CCAS.

Cette convention recense donc toutes les fonctions supports concernés par les concours apportés par la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF au CCAS, en précisant les modalités générales de calcul de ces concours et de leur remboursement par le CCAS.

Elle fixe également les objectifs du partenariat entre la Ville et le CCAS.

Enfin, elle précise également les immeubles propriétés du CCAS, ainsi que ceux propriétés de la Ville, affectés au CCAS pour lui permettre d'exercer certaines de ses compétences.

Cette convention cadre comprend 7 annexes :

- (Numérotées de 1 à 6) valant dispositions particulières et exposant dans le respect des dispositions générales les relations administratives et financières propres à chaque type de fonctions support ;
- Une annexe désignée « annexe A » qui liste l'ensemble des immeubles, propriétés de la Ville, affectés au CCAS

Dans un souci de mutualisation des moyens, le CCAS bénéficiera du support régulier des services de la ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF pour l'exercice des 6 fonctions suivantes, qui toutes contribuent au bon fonctionnement quotidien du CCAS :

1. Ressources Humaines
2. Finances et comptabilité
3. Informatique et Téléphonie
4. Services Techniques
5. Moyens généraux (communication, affranchissement, archivage...)
6. Marchés publics et cellule juridique

La Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF met à la disposition du CCAS des locaux, nécessaires à l'exercice de certaines de ses missions.

L'annexe A de la convention cadre présente la liste, la localisation et les modalités de mise à disposition desdits locaux.

La présente convention prendra effet dès signature des deux parties, pour une durée équivalente au mandat municipal en cours, sauf dénonciation par l'une des parties.

Aussi, il vous est proposé :

- D'approuver la convention entre la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF et son CCAS, relative à la fixation des dispositions générales régissant les modalités des concours et moyens apportés par la Ville, afin de participer au fonctionnement du CCAS,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que tous les documents relatifs à cette décision

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gérard SOUCASSE, Maire et avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Générale en date du 23 juin 2026,

Considérant qu'il convient de conclure une convention entre la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF et son CCAS, relative à la fixation des dispositions générales régissant les modalités des concours et moyens apportés par la Ville, afin de participer au fonctionnement du CCAS,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- D'approuver la convention entre la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF et son CCAS, relative à la fixation des dispositions générales régissant les modalités des concours et moyens apportés par la Ville, afin de participer au fonctionnement du CCAS,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que tous les documents relatifs à cette décision

067/2026 - MODIFICATION N°3 DU TABLEAU DES EFFECTIFS BUDGETAIRES DE LA VILLE

Monsieur Gérard SOUCASSE, Maire, expose ce qui suit :

AVANCEMENTS DE GRADE**Filière administrative**

Un agent actuellement au grade de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet, remplit les conditions d'emploi et d'ancienneté pour pouvoir accéder au grade de rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe.

Aussi, il vous est proposé de modifier le tableau des effectifs budgétaires de la Ville de la manière suivante :

A compter du 1^{er} juillet 2026

- La création d'un poste au grade de rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- La suppression d'un poste au grade de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Deux agents actuellement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe remplissent les conditions d'emploi et d'ancienneté pour pouvoir accéder au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe.

Aussi, il vous est proposé de modifier le tableau des effectifs budgétaires de la Ville de la manière suivante :

A compter du 1^{er} juillet 2026

- La création de deux postes au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- La suppression de deux postes au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Deux agents actuellement au grade d'adjoint administratif territorial remplissent les conditions d'emploi et d'ancienneté pour pouvoir accéder au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe.

Aussi, il vous est proposé de modifier le tableau des effectifs budgétaires de la Ville de la manière suivante :

A compter du 1^{er} juillet 2026

- La création de deux postes au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- La suppression de deux postes au grade d'adjoint administratif territorial à temps complet.

Filière technique

Un agent actuellement au grade de technicien territorial remplit les conditions d'emploi et d'ancienneté pour pouvoir accéder au grade de technicien territorial principal de 2^{ème} classe.

Aussi, il vous est proposé de modifier le tableau des effectifs budgétaires de la Ville de la manière suivante :

A compter du 1^{er} juillet 2026

- La création d'un poste au grade de technicien territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- La suppression d'un poste au grade de technicien territorial à temps complet.

Deux agents actuellement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe remplissent les conditions d'emploi et d'ancienneté pour pouvoir accéder au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe.

Aussi, il vous est proposé de modifier le tableau des effectifs budgétaires de la Ville de la manière suivante :

A compter du 1^{er} juillet 2026

- La création de deux postes au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- La suppression de deux postes au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Deux agents actuellement au grade d'adjoint technique territorial remplissent les conditions d'emploi et d'ancienneté pour pouvoir accéder au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe.

Aussi, il vous est proposé de modifier le tableau des effectifs budgétaires de la Ville de la manière suivante :

A compter du 1^{er} juillet 2026

- La création de deux postes au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- La suppression de deux postes au grade d'adjoint technique territorial à temps complet.

Filière culturelle

Un agent actuellement au grade de bibliothécaire territorial remplit les conditions d'emploi et d'ancienneté pour pouvoir accéder au grade de bibliothécaire principal.

Aussi, il vous est proposé de modifier le tableau des effectifs budgétaires de la Ville de la manière suivante :

A compter du 1^{er} juillet 2026

- La création d'un poste au grade de bibliothécaire territorial principal à temps complet,
- La suppression d'un poste au grade de bibliothécaire territorial à temps complet.

Un agent actuellement au grade d'assistant territorial de conservation principal de 2^{ème} classe remplit les conditions d'emploi et d'ancienneté pour pouvoir accéder au grade d'assistant territorial de conservation principal de 1^{ère} classe.

Aussi, il vous est proposé de modifier le tableau des effectifs budgétaires de la Ville de la manière suivante :

A compter du 1^{er} juillet 2026

- La création d'un poste au grade d'assistant territorial de conservation principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- La suppression d'un poste au grade d'assistant territorial de conservation principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Un agent actuellement au grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe remplit les conditions d'emploi et d'ancienneté pour pouvoir accéder au grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 1^{ère} classe.

Aussi, il vous est proposé de modifier le tableau des effectifs budgétaires de la Ville de la manière suivante :

A compter du 1^{er} juillet 2026

- La création d'un poste au grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- La suppression d'un poste au grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet.

S O C R

Filière Médico-sociale

Un agent actuellement au grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale remplit les conditions d'emploi et d'ancienneté pour pouvoir accéder au grade d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure.

Aussi, il vous est proposé de modifier le tableau des effectifs budgétaires de la Ville de la manière suivante :

A compter du 1^{er} juillet 2026

- La création d'un poste au grade d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet,
- La suppression d'un poste au grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet.

C R S O

MODIFICATION DE GRADE

Lors de la séance du Conseil Municipal du 12 mai 2026, un poste de technicien en informatique avait été créé au grade de technicien territorial principal de 1^{ère} classe.

Un candidat, titulaire de la fonction publique et répondant à tous les critères du poste a été retenu.

Aussi, il vous est proposé de modifier le tableau des effectifs budgétaires de la Ville de la manière suivante :

A compter du 1^{er} août 2026

- La création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet,
- La suppression d'un poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet.

S O C R

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT A LA DIRECTRICE DU POLE AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DU CADRE DE VIE

Afin de répondre à un besoin du pôle en termes d'évolution des métiers et d'accompagnement des équipes sur la partie technique, il convient de procéder à la création d'un poste d'adjoint à la Directrice « superviseur » de catégorie B+ à temps complet (recrutement externe).

Descriptif de l'emploi

Sous la hiérarchie directe de la Directrice du Pôle Aménagement et développement du cadre de vie, vous aurez en charge d'assurer la supervision des travaux en régie et des équipes (+ 25 agents).

Missions principales

- Participation à l'élaboration et au suivi budgétaire des travaux à effectuer en régie
- Analyse des dossiers (travaux en régie), devis, marchés publics
- Préparation et organisation des chantiers
- Planification des travaux et coordination

- Supervision des équipes (logistique, bâtiment, menuiserie, environnement et espaces verts, suivi de la flotte automobile)
- Veille sécurité et conformité (chantiers)
- Compte rendu hebdomadaire auprès de la Directrice du pôle
- Connaissance des logiciels (Autocad, CIRIL, Mainti4, pack Office)
- Connaissance de la réglementation sur l'accessibilité

Compétences requises

- Bonne connaissance du bâtiment
- Lecture de plans
- Bonne connaissance des normes en vigueur
- Connaissance du décret tertiaire
- Organisation et priorisation
- Décision rapide face aux aléas
- Communication claire
- Rigueur administrative
- Gestion d'équipes et plannings
- Résistance au stress

Environnement de travail et horaires

Principalement au sein du Centre Technique Communal et sur chantiers variés (bâtiments, écoles, structures communales)

Du lundi au vendredi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00 (amplitude horaire parfois variable en fonction des événements nécessitant une certaine disponibilité).

Astreintes ville et viabilité hivernale souhaitées.

Aussi, il vous est proposé de modifier le tableau des effectifs budgétaires de la Ville, de la manière suivante :

A compter du 1^{er} juillet 2026

- La création d'un poste de technicien territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet.

TECHNICIEN EN CHARGE DE L'ENTRETIEN DES BATIMENTS

Lors de la séance du Conseil Municipal du 9 septembre 2025 et afin de pouvoir recruter un agent titulaire par voie de mutation, répondant aux critères du poste à pouvoir, il a été procédé à la modification du grade de technicien territorial en grade d'agent de maîtrise.

Il convient au regard des besoins du service d'enrichir les missions comme suit :

Missions principales

- Planifier, suivre et contrôler les travaux d'entretien réalisés par les services techniques sur l'ensemble des bâtiments et équipements communaux
- Surveiller l'état général des locaux, signaler les dysfonctionnements, proposer des améliorations
- Réaliser les contrôles réguliers des installations (électricité, plomberie, chauffage, menuiserie, serrurerie)
- Diagnostiquer les pannes et effectuer les réparations de premier niveau
- Encadrer les équipes techniques, organiser et planifier le travail
- Analyser les dysfonctionnements et faire des préconisations
- Intervenir auprès des services municipaux, informer sur l'avancement des travaux
- Conduire et coordonner l'ensemble des travaux confiés à des entreprises extérieures concernant les travaux de maintenance et d'entretien
- Accueillir les entreprises, contrôler les interventions, vérifier la conformité des prestations
- Réaliser des pré-études techniques et financières

- Elaborer les documents techniques afférents notamment à la constitution des dossiers de marchés publics (ou accord cadre) concernant les travaux d'entretien

Missions secondaires

- Mettre en œuvre les préconisations et prescriptions du SDIS
- Carnet de santé du patrimoine bâti

Missions spécifiques

- Renforcer le contrôle et le suivi des consommations du patrimoine bâti, préconiser les travaux nécessaires d'amélioration thermique et énergétique, contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air dans les bâtiments en binôme avec le référent logistique.

Compétences requises

- Participer à l'élaboration du budget et en assurer le suivi
- Bonne connaissance des techniques de construction (tous corps d'état)
- Connaissance de la réglementation en matière de sécurité incendie et de l'accessibilité des bâtiments
- Compétences techniques polyvalentes
- Savoir interpréter plans, schémas et notices techniques
- Bonne connaissance des méthodes d'organisation de chantiers
- Connaissance de la réglementation des marchés publics
- Savoir rédiger des rapports et des synthèses
- Veiller au respect de la réglementation en matière de législation du travail, hygiène, sécurité
- Prioriser les interventions, gérer les urgences
- Capacité d'adaptation et d'organisation
- Méthode et rigueur
- Aisance relation et gestion d'équipes, d'animation et de manager de terrain
- Respect de la hiérarchie et des règles de fonctionnement internes (procédures)
- Aptitude à travailler seul et en équipe tout en rendant compte
- Capacité de travail en autonomie
- Sens du service public
- Savoir utiliser les outils de bureautique standard et applications métiers (Mainti4, Ciril, Autocad,...)

Aussi, afin de mettre en adéquation le grade du poste au vu de l'enrichissement de la fiche de poste, il vous est proposé de modifier le tableau des effectifs budgétaires de la Ville de la manière suivante :

A compter du 1^{er} juillet 2026

- La création d'un poste de technicien territorial à temps complet
- La suppression d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet

✍

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gérard SOUCASSE, Maire et avoir délibéré,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 11 juin 2026,

Vu l'avis de la Commission Générale en date du 23 juin 2026,

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs budgétaires de la Ville, en tenant compte des différents mouvements concernant la gestion administrative du personnel,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- D'approuver la modification n°3 du Tableau des Effectifs Budgétaires de la Ville, définie ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision municipale ;

068/2026 - EVOLUTION DES MODALITES D'INDEMNISATION DES ANIMATEURS RECRUTES DANS LE CADRE DES CONTRATS D'ENGAGEMENT EDUCATIF (CEE)

Monsieur Stéphane DEMANDRILLE, 2^{ème} Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Les modalités de rémunération des animateurs temporaires ont été définies par délibérations du Conseil Municipal n°065/2016 en date du 30 juin 2016 (relative aux taux de vacation journalière) et respectivement n°070/2021 en date du 29 juin 2021 (relative à la création et au recrutement d'animateurs sur des CEE).

Afin de rémunérer équitablement les animateurs (majeurs et mineurs), il vous est proposé une évolution des modalités de rémunération à compter du 1^{er} juillet 2026, en prenant en compte les points suivants :

1 forfait journalier = 9 à 11 heures de travail par jour (8 heures pour les mineurs).

Temps de réunion

Actuellement, les animateurs bénéficient d'un temps de réunion en fonction du nombre de jours travaillés (0.5 jour d'indemnité à partir de 6 jours travaillés / 1 jour d'indemnité à partir de 15 jours effectifs).

Afin d'éclaircir les modalités d'application, il convient de définir les règles suivantes :

Sessions d'été : versement de 2 jours d'indemnité (2 X 8 h 00) en fonction de la présence de l'animateur.

Petites sessions : 1 jour d'indemnité (3 h 50 de préparation + 1 h 50 de rangement + 2 h 00 de préparation grand jeu / aménagement) en fonction de la présence de l'animateur.

Temps de travail mini-camps

Nombre de jours d'indemnité augmenté au prorata du nombre de nuitée effective soit 0.5 jour d'indemnité par nuitée.

MONTANT DES INDEMNITES A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2026

Fonction / âge	Evolution forfait journalier	
	Actuel	Nouveauté
Directeur	90,00 €	90,00 €
Directeur Adjoint	82,00 €	85,00 €
Animateur ou régisseur + 18 ans	78,00 €	80,00 €
Animateur de - 18 ans		60,00 €
Non diplômé de + 18 ans	76,00 €	70,00 €
non diplômé de - 18 ans		53,00 €*

**Forfait mini est calculé sur la base de 4,30 fois le SMIC horaire (12,31€ au 1^{er} juillet 2026) soit 52,93€. Aussi le forfait des animateurs non diplômés de - 18 ans sera actualisé en fonction de l'évolution du SMIC.*

Aussi, il vous est proposé :

- une évolution des modalités de rémunération à compter du 1^{er} juillet 2026, en prenant en compte les points ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision

Madame Barbara DUBOURG souhaite prendre la parole à l'issue de cette présentation :

Notre groupe ne remet nullement en cause le principe de revaloriser les fonctions nécessitant davantage de responsabilités ou de qualifications. Nous étions favorables à la revalorisation des directeurs adjoints, dont le forfait passe de 82 € à 85 €, ainsi que des animateurs diplômés de plus de 18 ans, dont le forfait passe de 78 € à 80 €.

En revanche, nous n'avons pas compris le choix consistant à diminuer les indemnités des catégories les moins rémunérées, à savoir les animateurs non diplômés de plus de 18 ans, dont le forfait passe de 76 € à 70 €, ainsi que les animateurs de moins de 18 ans, dont le forfait est ramené de 60 € à un forfait de 53 € indexé sur l'évolution du SMIC.

Il aurait été plus pertinent de maintenir les indemnités existantes de ces catégories tout en procédant à la revalorisation des fonctions qui le justifiaient. Le maintien de ces rémunérations aurait constitué un véritable encouragement pour de jeunes animateurs qui découvrent souvent les métiers de l'animation et un signal positif en faveur d'une profession qui souffre aujourd'hui d'un manque d'attractivité.

Cette position est confortée par les travaux du Comité national de filière Animation, présidé par Laurent Bonnaterre, qui ont mis en évidence les difficultés de recrutement, le manque de reconnaissance de ces métiers et la nécessité de renforcer leur attractivité. Notre vote contre cette délibération est donc motivé par ce désaccord de fond.

Monsieur Arlen RICHARD-PIEDELEU est surpris de cet écart significatif.

Monsieur Stéphane DEMANDRILLE intervient pour informer que le nombre de jeunes concernés est très limité et ne concerne pas toutes les sessions, la Ville cherche à être plus attractive dans la rémunération des diplômés pour les fidéliser.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Stéphane DEMANDRILLE, 2^{ème} Adjoint au Maire et avoir délibéré,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 11 juin 2026,

Vu l'avis de la Commission Générale en date du 23 juin 2026,

Considérant qu'il convient de faire évoluer les modalités d'indemnisation des animateurs recrutés dans le cadre des Contrats d'Engagement Educatif (CEE),

DECIDE A L'ISSUE D'UN VOTE :

- Contre : 6
- Abstention : 0
- Pour : 22 (dont 5 pouvoirs)

- une évolution des modalités de rémunération à compter du 1^{er} juillet 2026, en prenant en compte les points ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision

069/2026 - CONTRAT ÉTUDIANT DE SAINT AUBIN **- DISPOSITIF POUR L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2026/2027**

Madame Béatrice COMPIEGNE, 5^{ème} Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Il est rappelé que par délibération en date du 19 Octobre 2001, le Conseil Municipal a créé le Contrat Etudiant de Saint Aubin qui a été mis en place dès l'année universitaire 2002/2003.

Ce dispositif a subi quelques adaptations successives décidées par l'assemblée délibérante. Les modalités pour l'année universitaire 2026/2027 de ce dispositif se définissent comme suit :

A - Le dispositif**1) Présentation**

Le CESA (Contrat Étudiant de Saint Aubin) est une aide financière (Plancher 500€ / Plafond 1500€), destinée aux familles ayant un quotient familial inférieur à 850€. Il est proposé aux jeunes Saint-Aubinois pour les soutenir financièrement dans leur parcours d'études supérieures. En cas de redoublement ou d'interruption d'étude, le recours au CESA reste possible mais l'attribution après calcul du droit subit un abattement de 30 % sur le montant à percevoir.

2) Modalités d'inscriptions

Le CESA est ouvert à tous les étudiants :

- Habitant SAINT AUBIN LES ELBEUF depuis au moins deux ans (Par accord avec les villes de Cléon et Elbeuf, une convention de réciprocité Intercommunale permet de retenir le critère de condition d'ancienneté de domicile requise pour permettre à l'une de ces communes, d'accorder ou de renouveler un contrat étudiant lorsque celui-ci change de lieu de résidence, dès lors que la durée totale de résidence sur plusieurs communes s'élève à 2 ans. Si le jeune arrive d'une de ces villes, le temps passé est pris en compte),
- Titulaire du baccalauréat ou d'un diplôme équivalent,
- Ayant moins de 26 ans au 1^{er} octobre de l'année universitaire sauf pour étudiants en Doctorat (28 ans)
- Inscrit dans une formation post-bac non rémunérée,
- Bénéficiaire ou non d'une bourse de l'Etat,

3) La contrepartie

En contrepartie de l'aide financière apportée, l'étudiant s'engage à faire les efforts nécessaires à la préparation de ses diplômes (assiduité et relevé de note), mais également à être en contact avec la Mairie pour participer à des manifestations scolaires, sociales et culturelles ou des actions humanitaires à hauteur de 9 heures au cours de l'année universitaire en cours.

4) L'attribution

La campagne de retrait des dossiers CESA s'étale sur le mois de septembre. La date butoir de restitution des dossiers dûment complétés est fixée au 23 Octobre 2026. La commission Education / Jeunesse se réunit une fois par an entre octobre et novembre pour valider les dossiers recevables.

Le montant du CESA est versé en 3 fois (par tiers) dans le courant de l'année universitaire :

- le 1^{er} versement, d'octobre à décembre
- le deuxième versement, de février à avril
- le troisième versement, de juin à juillet

Pour le deuxième versement, un certificat d'assiduité ou de présence aux examens du 1^{er} semestre / trimestre devra être fourni.

Pour le troisième versement, un certificat d'assiduité ou de présence aux examens de fin d'année devra être fourni et l'intégralité de la contrepartie doit être effectuée.

B - Le mode de calcul :**1) Calcul du CESA**

$$\text{CESA} = \frac{\text{revenu imposable du foyer fiscal} * \text{de rattachement} + \text{ASF}^{**}}{\text{Nombre de parts}^{***}}$$

*Foyer fiscal : l'ensemble des habitants du foyer dans lequel l'enfant est rattaché

** L'ASF : Allocation Soutien Familial

*** Parts :

- 2 parts pour parents ou personnes isolées
- ½ part pour chaque enfant encore à charge du foyer fiscal (résidant au domicile ou en étude)
- ½ part supplémentaire pour un enfant handicapé
- A partir du 3^{ème} enfant, 1 part fiscale est comptabilisée

2) Barème d'attribution de l'aide

Calcul du CESA	Montant
Si le résultat est inférieur ou égal à 534 €	1 500€
Si le résultat est compris entre 535 € et 641 €	750€
Si le résultat est compris entre 642 € et 849 €	500€
Si le résultat est supérieur ou égal à 850 €	0€

3) Les Etudiants Boursiers

Les étudiants bénéficiant d'une bourse d'Etat (CROUS) supérieure à 4 000€ auront un abattement de 500 € maximum sur leurs droits acquis dans la limite du plancher.

4) Les cas particuliers liés aux études :

Les étudiants faisant leurs parcours de formation auprès du GRETA ou à domicile respectant le calcul du QF inférieur à 850 € bénéficieront d'un montant d'aide forfaitaire de 500€.

5) Les cas particuliers liés au contexte familial :

Les étudiants dont les seules ressources du foyer fiscal sont constituées : du RSA, du chômage ou d'une pension retraite bénéficieront au minimum d'une aide de 500€.

En cas de déménagement de la famille après signature du contrat, la viabilité de ce dernier n'est pas remise en cause mais prend fin à l'issue de l'année scolaire.

C – Clause de limite budgétaire

Afin de respecter l'enveloppe financière allouée au CESA, la commission se réserve le droit d'apporter des modifications sur les montants du « Calcul du CESA », tant sur le barème que sur les sommes à percevoir.

Dans ces conditions, il vous est demandé de bien vouloir approuver ces dispositions pour le CESA et d'autoriser Monsieur le Maire à en faire application dès le mois de septembre 2026.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Béatrice COMPIÈGNE, 5^{ème} Adjointe au Maire, rapporteur de ce dossier et avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121 29,
- Vu les délibérations du Conseil Municipal relatives au Contrat Etudiant de Saint Aubin,
- Vu l'avis favorable du pôle
- Vu l'avis favorable de la Commission Générale du 23 juin 2026,

- Considérant que dans ce cadre, il y a lieu de renouveler le dispositif pour l'année universitaire 2026/2027,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver le dispositif pour l'année universitaire 2026/2027,

- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale.

070/2026 - VENTE DE DIFFERENTS OUVRAGES ET JEUX ELIMINES DE LA MEDIATHEQUE ET DE LA LUDOTHEQUE

Monsieur Gérard SOUCASSE, Maire, expose ce qui suit :

Chaque année, la médiathèque « L'Odyssée » organise un « désherbage » : opération qui consiste à réguler les collections en retirant des rayons et en mettant au rebut certaines revues de plus d'un an et de nombreux livres, soit parce que leur contenu est dépassé et qu'ils ont été remplacés par des livres plus récents ou actualisés, soit parce qu'ils sont moins empruntés et qu'il est nécessaire de faire de la place pour des livres plus demandés, plus récents et neufs.

Depuis 2016, il est proposé de les mettre en vente. L'objectif est de donner une seconde vie à des documents de lecture publique retirés des collections en permettant à des gens de les acquérir à des prix modiques.

Par conséquent, une tarification des ouvrages peut être proposée et ce, comme suit :

- Revues, albums, romans jeunesse, mangas : 20 centimes
- Romans et documentaires adultes, CD, BD: 1 Euro
- Beaux livres illustrés : 3 Euros

Les documents ne trouvant pas acquéreur lors de la vente seront, conformément au partenariat signé en avril 2023, récupérés par la société Ammareal qui mettra en vente sur son site internet et reversera 7,5% du prix de vente au Secours populaire Français pour ses missions d'accès à l'éducation.

Par ailleurs, seuls les livres en « bon état » étant proposés à la vente, tous les ouvrages cassés, déchirés, etc. seront détruits.

Dans le prolongement de cette opération de régulation des collections, il est également indiqué que la ludothèque municipale « La Toupie » procédera, pour la première fois, à un désherbage de ses jeux. Cette démarche s'inscrit dans la même logique que celle de la médiathèque.

Les jeux retirés des rayonnages et encore en bon état d'usage seront proposés à la vente au public. Dans le cadre de ce premier désherbage, la ludothèque « La Toupie » appliquera une tarification fondée sur le système de pastilles de couleur utilisé pour le classement interne des jeux. Ainsi, les prix seront fixés comme suit :

- Jeux à pastilles blanches, jaunes et rouges : 1 €
- Jeux à pastilles vertes, roses et bleues : 3 €

Les sommes collectées lors de cette vente seront ajoutées à celles issues de la vente des ouvrages de la médiathèque.

À l'issue de la vente, les jeux restant invendus, ainsi que la majorité des jeux destinés à la destruction en raison de leur caractère incomplet ou de leur état trop détérioré, seront donnés à l'association « Refaites vos jeux ». Cette structure spécialisée œuvre à la récupération de pièces détachées, à la reconstitution de jeux incomplets et à la mise à disposition de composants manquants pour les particuliers comme pour les professionnels, contribuant ainsi à une démarche de réemploi et de réduction des déchets.

Suite à l'avis favorable de la commission n°3 : Culture, sport, Jeunesse du jeudi 21 mai 2026. Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la présente proposition, relative à la vente de différents ouvrages éliminés de la Médiathèque, et jeux éliminés de la ludothèque.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gérard SOUCASSE, Maire et avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la commission n°3, culture, sport, Jeunesse du jeudi 21 mai 2026,
- Vu l'avis favorable de la Commission Générale du 23 juin 2026,
- Considérant que la médiathèque « L'Odyssée » organise régulièrement un « désherbage » ; opération qui consiste à réguler les collections en retirant des rayons et en mettant au rebut certaines revues de plus d'un an et de nombreux documents,
- Considérant que dans le prolongement de cette opération de régulation des collections, il est également indiqué que la ludothèque municipale « La Toupie » procédera, pour la première fois, à un désherbage de ses jeux. Cette démarche s'inscrit dans la même logique que celle de la médiathèque,
- Considérant qu'il vous est proposé de mettre les éléments en vente,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

- vouloir approuver la présente proposition, relative à la vente de différents ouvrages éliminés de la Médiathèque, et jeux éliminés de la ludothèque,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents pour appliquer cette décision municipale.

07/2026 - DON D'ANCIENS MANUELS SCOLAIRES A LA MJC

Monsieur Gérard SOUCASSE, Maire, expose ce qui suit :

Une ancienne enseignante de la Commune, aujourd'hui retraitée est intervenante auprès de personnes allophones à la MJC (dans le cadre d'un atelier proposé à l'EVS à raison de deux fois par semaine).

Elle recherche des manuels anciens pour soutenir l'apprentissage de la lecture auprès d'un groupe de personnes volontaires.

Les écoles élémentaires disposent d'anciens manuels scolaires, désormais inutilisés en raison de leur état général ou des changements liés aux nouveaux programmes.

Ces ouvrages, acquis sur le budget « fonctionnement » pourraient néanmoins convenir et assurer un support propice à cet apprentissage.

Aussi, il vous est proposé :

- D'accepter le don d'anciens manuels scolaires à la MJC, dans le cadre d'un atelier proposé à l'EVS
- D'autoriser Monsieur le Maire de signer tout document relatif à cette décision

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gérard SOUCASSE, Maire et avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'avis favorable de la Commission Générale du 23 juin 2026,
- Considérant que, dans le cadre d'un atelier proposé à l'EVS, une enseignante retraitée est intervenante auprès de personnes allophones à la MJC,
- Considérant qu'il vous est proposé de donner des anciens manuels scolaires,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

- D'accepter le don d'anciens manuels scolaires à la MJC, dans le cadre d'un atelier proposé à l'EVS
- D'autoriser Monsieur le Maire de signer tout document relatif à cette décision

072/2026 - TARIFICATION ET ADHESION POUR LES ACTIVITES DU SERVICE ADOS 13/17 ANS

Tranches	1	2	3	4	5	6	Extérieurs
Quotient familial	0 à 450,99	451 à 700,99	701 à 950,99	951 à 1 250,99	1 251 à 1 499,99	> 1 500	Majoration de 300% du tarif le plus haut
Année	5 €	5 €	10 €	10 €	15 €	15 €	45 €

Monsieur Gérard SOUCASSE, Maire, expose ce qui suit :

Dans le cadre de la création du service Ados organisé par le service jeunesse, il vous est proposé de créer la tarification, comme suit :

Adhésion :

L'adhésion se fera à l'année, peu importe la date d'adhésion du jeune. Pour garder le même cadre que la tarification enfance, 6 tranches sont créées. La CAF a interpellé les services de la ville rappelant l'obligation d'une tarification en lien avec les revenus des familles :

Il est à noter que la majoration pour les publics extérieurs y compris les enfants des commerçants et ceux accueillis chez de la famille est de 300% du tarif maximum applicable.

Les tarifs

Groupe 1 : Volet parcs de loisirs événementiels 10€
(Concerts, parc d'attractions, matchs sportifs, etc.)

Groupe 2 : Volet culturel 3€
(Musées, Tour Eiffel, émissions télé, etc.)

Groupe 3 : Volet activités de proximité avec prestataires 2€
(Bowling, piscine, patinoire, etc.)

Groupe 4 : Volet activités convivialité 2€
(Repas refacturable, ...)

Groupe 5 : Volet séjour 10€/jours

Groupe 6 : Volet activités exceptionnelles 1/3 du coût revient
(Quad, saut à l'élastique, etc.) car ces activités sont onéreuses

Par conséquent, il vous est proposé :

- D'approuver les différentes propositions citées ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gérard SOUCASSE, Maire et avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu l'avis favorable de la Commission Générale du 23 juin 2026,
- Considérant que la CAF a interpellé les services de la ville rappelant l'obligation d'une tarification en lien avec les revenus des familles,
- Considérant qu'il convient d'ajuster la tarification et l'adhésion pour les activités du service Ados 13/17 ans,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

- D'approuver les différentes propositions citées ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision

073/2026 - ADHESION A UNE CENTRALE D'ACHAT SPECIALISEE DANS LE DOMAINE DU NUMERIQUE ET DES TELECOMS DENOMMEE « CANUT »

Monsieur Gérard SOUCASSE, Maire, expose ce qui suit :

La mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique, qui amène de plus en plus à recourir aux centrales d'achats. Une nouvelle centrale d'achat a été créée à destination des collectivités territoriales : la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT).

La CANUT a la volonté d'adopter une gouvernance représentative des différents adhérents, et des procédures de gestion leur apportant transparence et sécurité. Elle permet aussi une gestion simplifiée de l'achat de fournitures et de services en matière d'informatique et de télécoms.

Les objectifs de la CANUT sont principalement de proposer à ses Membres :

- Une gestion simplifiée des achats
- Des marchés adaptés aux besoins des collectivités territoriales,
- Des frais d'accès réduits,
- Une relation directe avec les titulaires pour l'exécution des marchés,
- Une représentation de leurs intérêts face aux titulaires de marchés,
- Des interlocuteurs dédiés apportant une forte réactivité aux sollicitations qu'elle recevra

La CANUT est un acheteur sous forme de pouvoir adjudicateur au sens des dispositions de l'article L. 1211-1 du Code de la Commande Publique (CCP) ayant pour objet d'exercer une activité de centrale d'achats au sens de l'article L. 2113-2 du CCP ou tout texte subséquent le complétant ou s'y substituant ;

La CANUT n'exige pas d'exclusivité lors de l'utilisation de ses marchés, et permet de résilier la souscription à un marché à tout moment ;

L'adhésion à la CANUT est gratuite, seul le coût annuel d'utilisation des marchés est facturé par l'association selon les tarifs suivants (pour un établissement seul) :

Coût annuel	Etablissement < 500 employés		
Structure seule	P.U. HT remisé	Total HT	Total TTC
1 ^{er} accord-cadre	300 €	300 €	360 €
2 accords-cadres remise 20 %	240 €	480 €	576 €
3 accords-cadres remise 30 %	210 €	630 €	756 €
4 accords-cadres remise 40 %	180 €	720 €	864 €
5 accords-cadres remise 45 %	165 €	825 €	990 €
6 accords-cadres remise 50 % = PLAFOND	150 €	900 €	1 080 €

Aussi, il vous est proposé :

- D'approuver l'adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT)

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour formaliser cette adhésion et à prendre toutes les mesures nécessaires pour sa mise en œuvre

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gérard SOUCASSE, Maire et avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Commande Publique,
- Vu l'avis favorable de la Commission Générale du 23 juin 2026,

Considérant :

- l'intérêt d'adhérer à la Centrale d'Achat du NUMérique et des Télécoms (CANUT) ;
- le besoin de la Collectivité d'acquérir du matériel informatique de manière régulière pour soutenir ses activités et ses services à la population ;
- que l'achat, dans le domaine du numérique, est un poste budgétaire significatif, et qu'il est dans l'intérêt de la Collectivité de rechercher des moyens d'optimiser les coûts tout en garantissant la fiabilité du matériel acquis, la qualité des services et prestations réalisées ;
- que la mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique ;
- que les marchés du numérique et des télécoms sont techniques et évoluent en fonction des avancées technologiques, ce qui nécessite l'expertise d'acheteurs spécialisés et entièrement consacrés au suivi de cet environnement très dynamique ;
- l'opportunité de participer à la gouvernance d'une centrale d'achat d'envergure nationale ;

que l'adhésion à la Centrale d'Achat du NUMérique et des Télécoms (CANUT) permet à la Collectivité de bénéficier de tarifs préférentiels, de conditions contractuelles avantageuses et d'une meilleure gestion des achats dans le domaine numérique.

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'approuver l'adhésion à la Centrale d'Achat du NUMérique et des Télécoms (CANUT),
- De prendre acte, qu'en application de l'article 10.I des statuts, le représentant légal en exercice, ou tout autre personne dont l'habilitation aura été notifiée par écrit, siège à l'assemblée générale de la CANUT, et de désigner, à ce titre, Monsieur le Maire pour représenter la Ville de Saint-Aubin-lès-Elbeuf,
- D'autoriser Monsieur le Maire, à signer tous les documents nécessaires pour formaliser cette adhésion et à prendre toutes les mesures nécessaires pour sa mise en œuvre,
- D'autoriser Monsieur le Maire à réaliser et à suivre l'ensemble du processus de souscription aux marchés et aux actes associés auprès de la Centrale d'Achat du NUMérique et des Télécoms (CANUT).

074/2026 - ELABORATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Gérard SOUCASSE, Maire, expose ce qui suit :

En vertu de l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur. Celui-ci :

- Est obligatoire pour toutes les communes de 1.000 habitants et plus
- Doit être élaboré dans les six mois qui suivent l'installation du Conseil Municipal

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités relatives au fonctionnement du conseil municipal. Après rappel des dispositions prévues par le CGCT, il permet d'apporter les compléments indispensables pour assurer le bon fonctionnement du conseil municipal.

Aussi, il vous est donc proposé de bien vouloir approuver l'élaboration du règlement intérieur du Conseil Municipal.

A l'issue de la présentation du règlement intérieur, Monsieur Arlen RICHARD-PIEDELEU se demande pourquoi il n'y a pas possibilité de laisser la parole aux citoyens.

Monsieur le Maire indique que cela implique une interruption de séance. Aujourd'hui, les débats sont sereins et seraient plus compliqués s'il fallait demander les avis des 29 conseillers municipaux, ainsi que l'acquiescement du public. Le public a toujours été discret depuis 1995, seule une revendication syndicale avait eu lieu, pour laquelle Monsieur Jean-Pierre BLANQUET avait d'ailleurs accordé son soutien.

Mais effectivement, par exemple, la Métropole a fait le choix, récemment de donner la parole au public au dernier Conseil Métropolitain.

Pour Saint Aubin, rien n'empêche d'interpeler les Elus directement.

Pour les Elus, il y a toujours la possibilité de s'exprimer, tout d'abord, grâce au travail en commission, puis les dossiers sont revus en commission générale. Les comptes-rendus sont également transmis à l'ensemble du conseil municipal et, si besoin, des ajustements peuvent être apportés en Commission Générale.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gérard SOUCASSE, Maire et avoir délibéré,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Générale en date du 23 juin 2026,

Considérant que le règlement intérieur est obligatoire pour toutes les communes de 1.000 habitants et plus et qu'il doit être élaboré dans les six mois qui suivent l'installation du Conseil Municipal,

DECIDE A L'ISSUE D'UN VOTE :

- Contre : 0
- Abstention : 1
- Pour : 27 (dont 5 pouvoirs)

- d'approuver l'élaboration du règlement intérieur du Conseil Municipal,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision

Monsieur le Maire fait un point sur l'événement climatique important, la canicule.

Dès lundi matin, des solutions ont été recherchées pour préserver les agents et le public. Les services de la ville ont fait preuve de pragmatisme.

Mardi, le Plan Communal de Sauvegarde a été activé et a mobilisé les services.

Le CCAS grâce au registre et au SAAD a fait preuve d'implication, de réactivité et de sérénité. Les solutions, les meilleures possibles, ont été recherchées.

Cette canicule a amené à une prise de conscience générale.

Des leçons sont à tirer de cet épisode et chacun réfléchit à des propositions.

Les températures ont été élevées pendant 4 jours, qu'est-ce que cela aurait été pendant 12 jours ?

La faculté d'adaptation en août 2003 avait été différente, car il n'y avait pas d'école.

Mais, en août 2003, beaucoup de familles étaient en vacances et les personnes âgées se sont retrouvées seules, isolées et les moyens techniques, tels que ventilateurs étaient moindres. Les associations d'aide ne fonctionnaient pas non plus. Aujourd'hui, il y a une prise de conscience des concitoyens et chacun regarde autour de soi en s'assurant auprès des voisins que tout va bien, qu'ils ne manquent de rien au niveau des courses, par exemple.

Monsieur le Maire tient également à remercier les services ENEDIS pour leur intervention suite à la panne électrique.

ENEDIS est intervenu tout de suite en faisant une tranchée en pleine chaleur, les services de police et les pompiers sont également intervenus rapidement.

L'hôpital a également mis en place un plan particulier.

Au niveau de l'EHPAD ou de la structure des Cerisiers, il n'y a pas eu de problèmes.

On a tendance à se focaliser sur ce qui ne fonctionne pas, mais il faut voir tout ce qui a bien fonctionné.

A l'issue de cette description et dans la mesure où l'ordre du jour est épuisé, Monsieur Gérard SOUCASSE, Maire, décide de clore la présente séance à 20 h 00 minute.
